

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Session du
4ème trimestre 2023

Séance du
7 Novembre 2023

Nombre de membres :

- en exercice : 14
- présents : 9
- votants : 10

Nombre de pouvoirs : 1

VOTE

POUR	10
CONTRE	00
ABSTENTION	00

L'an deux-mille-vingt-deux, le sept Novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SILLINGY, dûment convoqué le vingt-six octobre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Yolande BAUDIN, Vice-Présidente.

Au registre suivent les signatures

Présents : Madame Yolande BAUDIN, Madame Carole BERNIGAUD, Madame Christine PEPIN, Madame Mireille CORBET, Monsieur Jean-Pierre CANDIL, Monsieur Alain GIMENEZ, Madame Isabelle RAVIER, Madame Odile GODDET, Monsieur Patrick RAPHOZ

Procurations : Madame Liliane BORTOLUZZI donne pouvoir à Madame Mireille CORBET

Excusés : Madame Séverine CARTIER, Madame Martine RABEAU

Absents : Monsieur Yvan SONNERAT, Madame Eugénia BRATESCU

Secrétaire de séance : Christine PEPIN

Délibération n° 2023-23 : MODIFICATION DES CRITERES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIERE PAR LE CCAS POUR LE CENTRE DE LOISIRS LORS DES VACANCES SCOLAIRES

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération du CCAS de la commune de SILLINGY n° 2023-09 du 30 Mars 2023 portant vote du budget 2023,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de SILLINGY n°2023-65 du 19 juin 2023 portant modification des tarifs périscolaires,

Vu le règlement intérieur des aides facultatives du CCAS,

ENTENDU le rapport de la Vice-présidente, apportant les précisions suivantes :

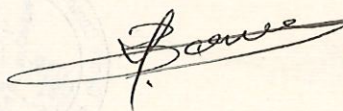
Le centre de loisirs de SILLINGY n'est plus mutualisé avec le centre de loisirs de LA BALME DE SILLINGY.

Les tarifs du centre de loisirs ont été modifiés après concertation de la commission jeunesse et validation du conseil municipal. Ils s'appliqueront à partir du 1^{er} septembre 2023.

Les dispositions de la délibération du Conseil d'administration du CCAS de la commune de SILLINGY n° 2017-30 du 30 Mai 2017, fixant la participation financière pour l'accueil des enfants au centre de loisirs municipal doivent par conséquent être réexaminées afin de prendre en compte l'évolution du centre de loisirs, les nouveaux tarifs en vigueur et faire ainsi évoluer le règlement des aides financières facultatives.

Délibération 2023-23
rendue exécutoire
En vertu de l'article L2131-1 du
CGCT après mise en ligne sur le site internet de la mairie
et télétransmission
POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice Présidente



Yolande BAUDIN



La secrétaire de séance



Christine PEPIN

ADOpte LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

-1- Montants et conditions de versement des aides financières :

L'aide financière du CCAS intervient pour les familles :

- Du régime général et du régime agricole, dont le quotient familial (QF) est inférieur ou égal à 800 € et qui ne bénéficient pas de bons délivrés par la Caisse d'Allocations Familiales (bons CAF) ou la Mutualité Sociale Agricole (bons MSA) pour des motifs recevables ; le montant de l'aide équivaut à la valeur du bon CAF, lequel peut évoluer chaque année.
- Résidant sur la commune de SILLINGY.

Les motifs recevables qui n'ouvrent pas droit à des bons CAF ou MSA avec un QF inférieur à 800, reconnues par le CCAS de SILLINGY sont :

- Un changement de situation en cours d'année civile : séparation ou changement de département,
- Une diminution du QF en cours d'année civile, la CAF se basant sur le QF de début d'année pour les bons qu'elle délivre,
- La prise en charge de l'enfant par une famille d'accueil sans possibilité de récupérer les BONS CAF des parents.

Il est bien spécifier que le dépassement des 40 jours de centre de loisirs par enfant n'est pas considéré comme un motif recevable, le CCAS ne financera pas au-delà de ces 40 jours.

-2- Contrôle des bénéficiaires et versement des aides financières à la commune :

La Direction de l'enfance et de la jeunesse adresse au CCAS de SILLINGY, en juillet (pour les vacances de février et avril) et décembre (pour les vacances d'été et d'automne), un état récapitulatif détaillé (nom et prénom de l'enfant – nom et prénom du représentant légal de l'enfant – adresse – quotient familial – nombre de jours – régime CAF ou MSA) des enfants de la commune de SILLINGY, effectivement accueillis au centre de loisirs répondant aux critères visés à l'article 1 et 2 et pour lesquels une participation financière du CCAS est attribuée.

Le CCAS verse cette participation à la commune de SILLINGY à réception de l'état récapitulatif final en décembre de chaque année, étant bien précisé que cette aide attribuée à chaque enfant aura été auparavant déduite du prix de journée demandé, par la commune de SILLINGY à la famille.

Délibéré en séance, à SILLINGY, les jours, mois et an susdits.

Délibération 2023-23
rendue exécutoire
En vertu de l'article L2131-1 du
CGCT après mise en ligne sur le site internet de la mairie
et télétransmission
POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice Présidente



Yolande BAUDIN



La secrétaire de séance



Christine PEPIN